



*Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.

écart de rémunération (en %)

37/40

écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)

25/35

% de salariés augmentés au retour d'un congé maternité

non concerné en 2020

nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

5/10